

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS**  
**ELECTION DES DELEGUES DES EPCI**

L'an deux mil huit, le vingt et un mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Neufchelles proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122- à L 2122-17 du C.G.C.T.

Etaient présents : M.Mmes AMIOT, de BESOMBES, VANZETTA, TROUCHARD . M.M. CHAPATTE, .CUGUEN, DIETTE, FOUQUET, LEBRUN, RABOT, SMORODINTZEFF

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Myriam de BESOMBES qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Virginie AMIOT, Myriam de BESOMBES, Ludovic CHAPATTE, Fabrice CUGUEN, Sophie DELAPORTE, André DIETTE, Frédéric FOUQUET, François LEBRUN, Thierry RABOT, Gilles SMORODINTZEFF et Chantal TROUCHARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame de BESOMBES , la plus âgée des membres du conseil, a pris la présidence.

**ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme TROUCHARD pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins       **11**

Bulletins blancs         1

Suffrages exprimés       10

A obtenu **M. DIETTE** dix voix     10 voix

Monsieur André DIETTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire, et a été immédiatement installé

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS**

Vu le C.G.C.T, notamment son article L 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.
- Précise que l'entrée en fonction de ces personnes interviendra dès leur élection.

**Election du premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins       11

Bulletins blancs ou nuls   0

Suffrages exprimés       11

Ont obtenu : M. Gilles SMORODINTZEFF     11 voix

Monsieur **SMORODINTZEFF** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire au premier tour

### **Election du deuxième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 11  
Bulletins blancs ou nuls 0  
Suffrages exprimés 11  
Ont obtenu : Mme TROUCHARD 10 voix  
M. CUGUEN 1 voix

Madame **TROUCHARD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire au premier tour

### **Election des délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

<b>CO9MMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>André DIETTE</b>	<b>Gilles SMORODINTZEFF</b>

<b>S.I.V.O.M.</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>André DIETTE</b>	<b>Thierry RABOT</b>
<b>Gilles SMORODINTZEFF</b>	<b>LEBRUN François</b>

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE NEUFHELLES VARINFROY</b>				
<b>CHAPATTE</b>	<b>VANZETTA</b>	<b>TROUCHARD</b>	<b>De BESOMBES</b>	<b>LEBRUN</b>

<b>SYNDICAT ELECTRIFICATION</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Frédéric FOUQUET</b>	<b>François LEBRUN</b>

<b>SYNDICAT RIVIERE OURCQ</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Gilles SMORODINTZEFF</b>	<b>Virginie AMIOT</b>

<b>SENAT</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
<b>DIETTE</b>	<b>SMORODINTZEFF TROUCHARD CHAPATTE</b>

<b>C.C.A.S.</b>	
<b>VANZETTA – AMIOT – CUGUEN – TROUCHARD - FOUQUET</b>	